



*Commune de Mécleuves*

**ARRETE MUNICIPAL N°38/2024**  
**relatif au stationnement réservé devant un établissement scolaire**

Le Maire de Mécleuves,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 417.1 à R 417.13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement devant le groupe scolaire du Lanceumont en période scolaire;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité des enfants des écoles maternelles et élémentaire lors du transport périscolaire ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 4 novembre 2024, une place de stationnement, rue du Pâtural, devant l'école du Lanceumont, sera réservée au transport scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 14h00 pendant la période scolaire.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service technique de la commune.

**Article 3** : Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules des médecins, ambulances, de la gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 4 novembre 2024

Le Maire,  
P. MANZANO

